

## CHRONIQUE

### Fédérations internationales à Genève.

Haccius et Henri Cuénod, délégués du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Union internationale de secours aux enfants, publièrent, dans la même revue : *Mission en Anatolie*<sup>1</sup>.

La *Revue*, qui déplore la mort d'Henri Cuénod, tient à rendre hommage à l'énergie, à la compétence, au dévouement avec lesquels il a réalisé les grandes tâches humanitaires dont il avait accepté d'assumer les responsabilités.

### Fédération des institutions internationales établies à Genève.

La Fédération des institutions internationales établies à Genève (F.I.I.G.) a tenu une assemblée générale le 27 novembre dernier. Le Comité international de la Croix-Rouge avait été invité à s'y faire représenter par un « observateur », M. Martin Bodmer, que le président de l'assemblée, M. Léopold Boissier, salua officiellement en termes fort aimables.

L'objet le plus important à l'ordre du jour concernait les activités de secours pendant la guerre. M. de Watteville présenta un remarquable rapport où se trouvaient résumées les réponses que 28 membres de la Fédération avaient envoyées à une lettre et un questionnaire à eux adressés le 30 septembre 1939 ; ce questionnaire avait été transmis, à titre documentaire, au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Les 28 réponses faisaient connaître les intentions des Associations quant à leur collaboration à l'action humanitaire en faveur des victimes de la guerre, ainsi que les

---

<sup>1</sup> Novembre 1922, pp. 961-970.

## **CHRONIQUE** **Fédérations internationales à Genève.**

expériences qu'elles avaient faites dans ce champ d'action de 1914 à 1918 ; plusieurs délégués complétèrent les indications écrites.

Les orateurs furent unanimes à déclarer qu'il fallait éviter les doubles emplois et à affirmer le rôle primordial du Comité international de la Croix-Rouge.

Certaines associations sont obligées d'envisager la suspension temporaire de leur activité normale ; quant aux autres, elles doivent, pour la plupart, examiner si elles accompliront leurs tâches d'entraide et de secours de manière indépendante ou en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge. Celui-ci est déjà en rapports, on le sait, avec plusieurs organisations qui font partie de la Fédération ; pour ce qui concerne les prisonniers de guerre, une collaboration plus étendue avec ces organisations non seulement est rendue possible par la Convention de Genève de 1929, mais est d'autant plus souhaitable que ces associations se trouvent réunies à Genève.

Le délégué du Comité international eut l'occasion d'exposer brièvement l'activité de l'institution de Genève, et M. Milsom celle que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a accomplie pour les réfugiés polonais.